Alpes d'azur
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Guide du tri

Tout le monde a le droit à une seconde chance



L'Édito du président



La Communauté de Communes Alpes d'Azur, créée en janvier 2014, regroupe 34 communes de l'Estéron aux hautes cimes de la vallée du Var. Elle a en responsabilité la collecte des ordures ménagères.

Notre territoire présente de fantastiques paysages et abrite une biodiversité exceptionnelle. Vous connaissez mon engagement personnel dans la préservation de ce patrimoine naturel si riche. Pour le protéger, il faut réduire la quantité de nos ordures ménagères, trier nos déchets et les recycler. C'est autant de matière que nous n'irons pas puiser dans la nature. De plus, trier, c'est faire des économies. En effet, le coût de traitement des ordures ménagères non recyclables est plus élevé que celui des ordures recyclables.

Pour répondre à cette problématique, la Communauté de Communes Alpes d'Azur lance un vaste programme d'information et de sensibilisation. Des outils sont mis gratuitement à votre disposition dans les mairies (sacs de pré collecte, réglettes mémo-tri, etc.) ; des animations et des spectacles sont proposés dans les écoles ; des expérimentations de compostage collectif ont commencé.

L'enjeu environnemental est global mais c'est bien à notre échelle que nous pouvons agir pour réduire notre pression sur la nature.

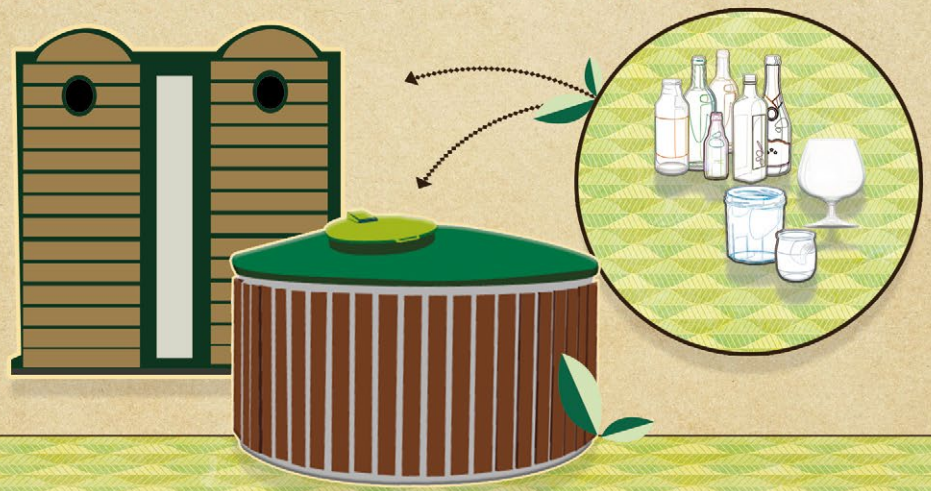
Charles Ange Ginesy

Député-Maire de Péone-Valberg
1er Vice-président du Département des Alpes-Maritimes
Président de la Communauté de Communes Alpes d'Azur



Le verre

Remplir votre sac de pré-collecte,
puis déposer votre verre vide et sans bouchon dans le contenant vert



Les bouteilles en verre (vin, huile...) Les pots et bocaux en verre (confiture, moutarde...) La vaisselle en verre

Ne pas déposer



Miroirs
Vitres
Pots de fleur
Vaisselle en porcelaine
Couvercles et bouchons
Ampoules...

Saviez-vous que...

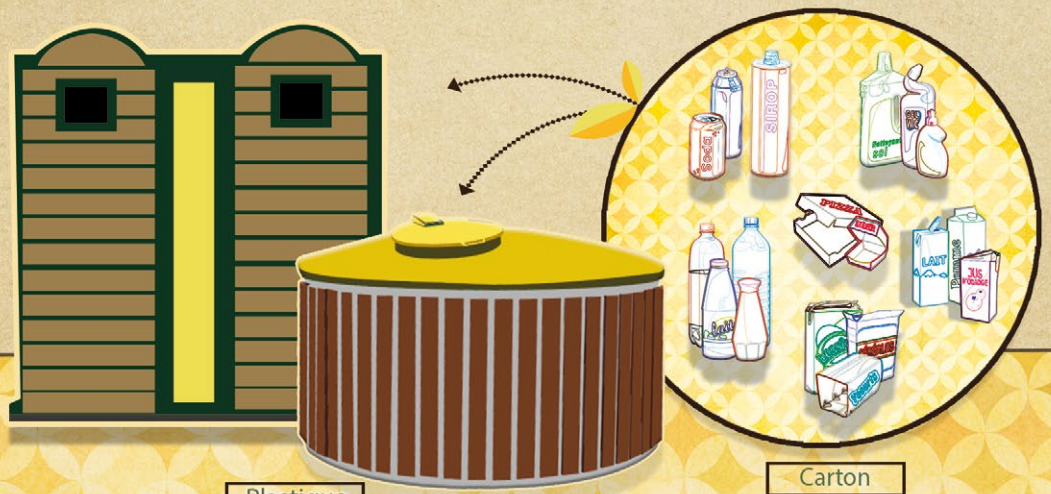
Le verre est recyclable à l'infini !

1 tonne de verre recyclée
permet d'économiser :
- 660 kg de sable
- 100 kg de pétrole
- 100 kg de charbon



Les emballages

Remplir votre sac de pré-collecte,
puis déposer dans le contenant jaune, les récipients vides (non lavés)



Plastique

Flacons de produits d'hygiène, flacons de produits ménagers et d'entretien, flacons de produits alimentaires, bouteilles en plastique

Métal

Barquettes en aluminium, boites de conserve, canettes, aérosols.

Carton

Emballages en carton, briques alimentaires, cartons de lessive et de pizza, emballages de fast-food.

Papier

Journaux, magazines, cahiers, annuaires, enveloppes, lettres, prospectus (sans les films plastiques).

Ne pas déposer

- Films et suremballages en plastique
- Emballages en plastique, autres que les produits en plastique autorisés (emballages café, tube de dentifrice, etc.)
- Emballages en polystyrène
- Barquettes alimentaires et pots en plastique (yaourt, crème fraiche, etc.).
- Déchets d'équipements électriques et électroniques
- Vêtements et chaussures

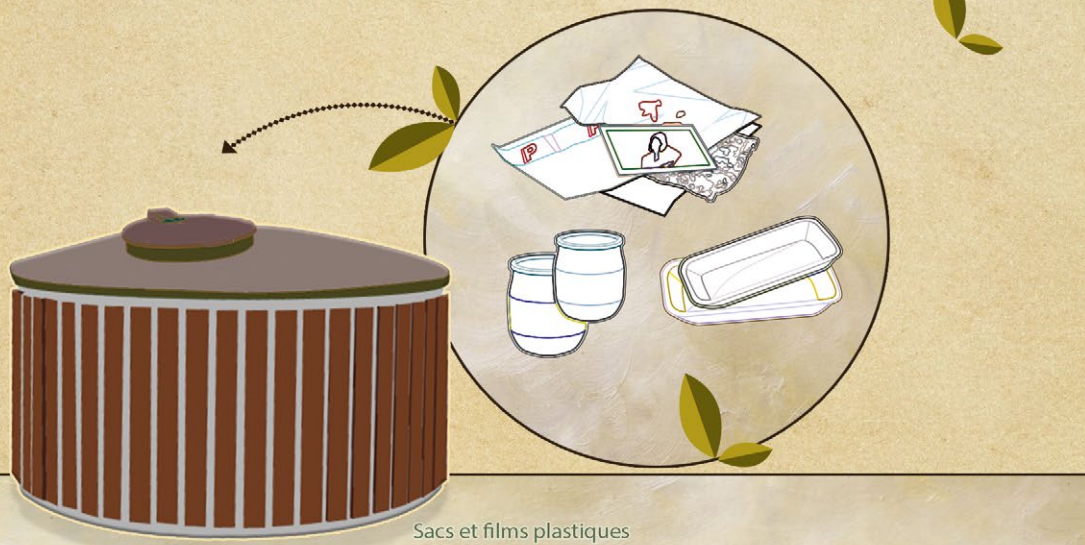
Que deviennent-ils ?





Déchets ménagers non recyclés

Si vous ne savez pas dans quel contenant mettre un emballage ou un produit, déposez-le dans votre poubelle grise ou marron.



Sacs et films plastiques
Pots en plastique (yaourt, crème fraiche, glace, etc...)
Barquettes alimentaires en plastique ou en polystyrène
Vaisselle en porcelaine ou en faïence
Restes alimentaires
Papiers travaillés : papier carbone, papier calque, papier photo, etc.
Autres déchets non recyclables (couches, boîtes de camembert, emballages de bonbons, vaisselles jetables, etc.)

Ne pas déposer



Peintures
Piles
Déchets toxiques

Saviez-vous que...

Les ordures ménagères résiduelles sont en partie valorisées par le SMED* en Combustibles Solides de Récupération (CSR) qui servent à alimenter en énergies des industries telles les cimenteries.

*Syndicat mixte d'élimination des déchets

le compostage

Pourquoi composter ?

Le compostage permet :

De limiter la quantité d'ordures ménagères collectées par la collectivité évitant les coûts financiers et environnementaux liés à l'incinération, à la mise en décharge et au transport des déchets.

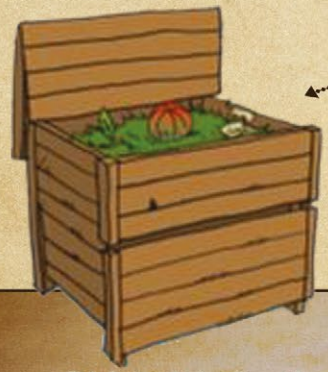
De produire un amendement de qualité pour votre terre. Il renforce le stock d'humus dans le sol et améliore sa fertilité.

D'être acteur du cycle de vie de la matière organique et de la transformation utile des déchets.

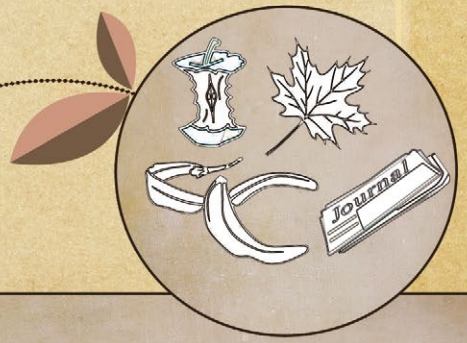
En pratique…

- Mélanger les différentes catégories de déchets en respectant les dosages
- Aérer les matières
- Surveiller l'humidité

Plus d'infos :
www.lesjardinsduloup.fr



Déchets de jardin et broyat
sauf les grosses tailles de branches entières
supérieures à 2 cm



Papier journal noir et blanc
en petite quantité

Les déchets de cuisine

Ne pas déposer

Graisses et huiles, viandes,
os, poissons, produits laitiers,
trognons de choux, noyaux,
coquilles de fruits de mer, pelures
d'agrumes acides tels les oranges, citrons, pamplemousses.

Les déchetteries



La ressourcerie de Villars sur Var collecte les objets dont vous souhaitez vous débarrasser pour les valoriser et les revendre sans but lucratif !

RD 6202
Quartier La Gardivole
06710 Villars-sur-Var
06 11 20 50 00

Roquestéron

Lieu dit « la traverse »
06910 Roquestéron
07 86 73 87 77

Puget-Théniers

RN6208 Quartier le Gravas
06270 Puget-Théniers
06 30 67 76 00

Valberg

D28 Lieu-dit « Les Charmes »
06470 Valberg

Roquestéron

Lundi, mardi, jeudi, vendredi
8h > 12h et 13h45 > 16h
Mercredi et samedi
8h30 > 12h et 13h30 > 17h

Puget-Théniers

Du mardi au samedi
8h > 12h et 14h > 17h

Valberg

Du lundi au samedi
8h > 12h et 14h > 17h

Les déchetteries sont gratuites pour les habitants.
Chacune d'elle accepte des objets, matériaux et déchets différents

POUR TOUT SAVOIR SUR LES DECHETTERIES

Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets (SMED)
ZI 1ère avenue 7000 mètres
06510 LE BROC
Tél. : 04 93 18 36 00
http://www.smed06.fr

Les encombrants

Il existe, dans les communes, des sites où déposer vos encombrants.

Qu'est-ce qu'un encombrant ?
Il s'agit d'un déchet volumineux : meuble, bicyclette, matelas, etc. que vous ne pouvez pas déposer dans votre colonne semi-enterrée ou poubelle.

Ne sont pas des encombrants : les gravats, les produits de chantier, les déchets toxiques (peintures, solvants…), les déchets issus de véhicules (pièces mécaniques, pneus, …).
Les encombrants des ménages ne sont pas collectés avec les ordures ménagères. Ils font l'objet d'une collecte à part qui engendre des coûts supplémentaires pour la collectivité. C'est pourquoi il est préférable d'apporter directement vos encombrants dans votre déchetterie.



Les textiles

Pour les textiles et les chaussures, des conteneurs sont à votre disposition sur l'ensemble de l'intercommunalité.



Petite maroquinerie (ceintures, sacs à main, etc.)

Les vêtements et textiles

Les chaussures

La Communauté de Communes Alpes d'Azur collecte les textiles qui sont revalorisés via l'association « Montagn'Habits Emploi Solidarité ».

Informations pratiques

Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter

www.smed06.fr
www.ecoemballages.fr
www.reduisonsnosdechets.fr
www.pvam.org
www.ademe.fr

NOUS CONTACTER

Communauté de Communes Alpes d'Azur

Maison des Services Publics, Place Adolphe Conil,
06260 Puget-Théniers
secretariat@alpesdazur.fr
04 93 05 02 81

Quizz

1. Parmi ces différents déchets, lequel n'est pas recyclable ?

a • Canette en aluminium
b • Film plastique de suremballage
c • Brique de lait

2. Parmi ces différents déchets, lequel est recyclable ?

a • Pot de crème fraiche
b • Barquette en polystyrène
c • Flacon de gel douche

3. Avant de mettre mes bouteilles et bocaux en verre dans le conteneur à verre :

a • Je les lave
b • Je retire tous les bouchons et couvercles
c • Je les place dans un sac poubelle

4. Où jeter une bombe de mousse à raser ?

a • Poubelle verte
b • Poubelle grise
c • Poubelle jaune
d • Déchetterie

5. Dans quelle poubelle jeter une enveloppe en papier kraft ?

a • Poubelle grise
b • Poubelle jaune
c • Poubelle verte

6. Parmi ces différents déchets, lequel n'a pas sa place dans le composteur ?

a • Restes de viande
b • Feuilles mortes
c • Papier essuie-tout

7. Combien de temps faut-il avant d'obtenir du compost de bonne qualité ?

a • Quelques jours
b • Quelques semaines
c • Quelques mois

8. Que signifie le logo Point Vert ?

a • Le fabricant participe financièrement à la collecte, au tri et au recyclage de l'emballage
b • Le produit est recyclable
c • Le produit n'est pas recyclable

Réponses 1>b • 2>c • 3>b • 4>c • 5>b • 6>a • 7>c • 8>a

Vous avez

Entre 6 et 8 bonnes réponses :
> Félicitation, vous êtes un pro du tri !
Entre 4 et 6 bonnes réponses :
> Encore un effort, vous êtes sur le bon chemin !
Moins de 4 bonnes réponses :
> Ce guide est fait pour vous !

Le tri, pour quoi faire ?

Concrètement, trier permet de valoriser des déchets plutôt que de les détruire via l'incinération ou l'enfouissement. Ainsi, chaque geste effectué en faveur du tri permet :

D'économiser les ressources naturelles :

la fabrication d'objets à partir de matériaux recyclés ne nécessite pas l'utilisation de matières premières telles que le pétrole, le sable ou les arbres par exemple.

De réduire les coûts liés au traitement des déchets :

en triant, on limite la quantité d'ordures ménagères non recyclables dont le coût de traitement est supérieur à celui des déchets recyclables.

De créer des emplois dans un secteur en constante évolution :

le personnel affecté à la collecte et à la sensibilisation, les entreprises qui valorisent les déchets, les ingénieurs qui inventent des process de recyclage, etc.





© Graphisme/Illustrations : Mélissa Waucquier www.melissa-waucquier.com / Photo J.Kelogopian Groupe iHOL

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
Alpes d'azur
smed Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets